

REORLD MEDIA

Société Anonyme

Siège social : 8, rue Barthélémy Danjou – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
439 546 011 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2019

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ *Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée ;*
- ♦ *Lecture du rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport en nature des titres de la société MONDADORI France ;*
- ♦ *Lecture du rapport du Commissaire aux Apports sur la rémunération de l'apport en nature des titres de la société MONDADORI France ;*
- ♦ *Lecture du traité d'apport en nature, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (telles que définies ci-après), de 714.286 actions de la société MONDADORI FRANCE (société au capital de 50.000.000 € se décomposant à ce jour en 5.000.000 d'actions de 10 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 8, rue François Ory – 92543 MONTRouGE, immatriculée sous le numéro unique 477 494 371 RCS NANTERRE) (« **MONDADORI FRANCE** ») à la Société et de ses annexes (le « **Traité d'Apport** ») ;*

A titre extraordinaire :

- ♦ *Approbation de l'apport en nature, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, de 714.286 actions de la société MONDADORI FRANCE au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération (l'« **Apport** ») ;*
- ♦ *Augmentation de capital, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, d'un montant total de 9.999.997,58 € se décomposant en 71.174,36 € de valeur nominale et en 9.928.823,22 € de prime d'apport par création et émission de 3.558.718 actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'Apport, accompagnée d'une soulte de 2,42 € - pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital en résultant ;*
- ♦ *Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités ;*
- ♦ *Questions diverses.*

L'objet du présent rapport est de vous donner des informations nécessaires au vote des résolutions qui vous seront soumises lors de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2019.

A l'issue de la lecture du présent rapport, il vous sera également fait lecture des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport en nature des titres de la société MONDADORI France ;
- Rapport du Commissaire aux Apports sur la rémunération de l'apport en nature des titres de la société MONDADORI France ;
- Traité d'apport en nature, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (telles que définies ci-après), de 714.286 actions de la société MONDADORI FRANCE (société au capital de 50.000.000 € se décomposant à ce jour en 5.000.000 d'actions de 10 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 8, rue François Ory - 92543 MONTRouGE, immatriculée sous le numéro unique 477 494 371 RCS NANTERRE) à la Société et de ses annexes.

1. RAPPEL DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

Il est rappelé que le 19 avril 2019, REWORLD MEDIA a annoncé la signature d'un protocole d'acquisition sous conditions suspensives conclu avec la société ARNOLDO MONDADORI EDITORE-SOCIETÀ PER AZIONI (le « **Protocole** ») portant sur l'acquisition de 100% du capital de MONDADORI FRANCE SAS (l'« **Opération** »).

La signature de ce Protocole résulte de l'exercice par la société ARNOLDO MONDADORI EDITORE-SOCIETÀ PER AZIONI de l'offre d'achat consentie à son profit, signée entre elle et REWORLD MEDIA SA le 18 février 2019. Il est rappelé que les discussions liées à l'Opération ont fait l'objet de communiqués en date du 5 septembre 2018, du 27 septembre 2018 et du 18 février 2019.

Les instances représentatives du personnel au sein de MONDADORI FRANCE ont été préalablement informées et consultées sur l'Opération envisagée en application de l'article L2312-8 du Code travail et seront réunies prochainement conformément aux dispositions de l'article L2312-41 du Code du travail.

Précurseur sur le marché des médias digitaux, REWORLD MEDIA a un savoir-faire novateur et démontré dans le développement et la valorisation d'actifs média en France. Le groupe a fait preuve d'un réel succès dans la stratégie de développement de ses 11 marques média et la croissance de son audience digitale, qui a été couronnée par quatre années consécutives de forte hausse de la rentabilité.

Un rapprochement de REWORLD MEDIA avec MONDADORI FRANCE donnerait naissance à un des principaux acteurs européens des médias avec : plus de 50 marques média sur des thématiques phares (femme, auto/sport, décoration, nature, sciences/loisirs, infodivertissement) dans l'édition magazine et digitale, plus de 1 100 collaborateurs répartis dans 11 pays et un volume d'activité annuel proche de 500 M€.

Le nouvel ensemble associerait par ailleurs des compétences complémentaires, génératrices d'un fort potentiel sur un marché des médias en pleine évolution. REWORLD MEDIA apporterait son

savoir-faire dans la digitalisation, la création de nouveaux revenus et le développement des audiences à l'instar de ce que le groupe a réalisé depuis plusieurs années, et MONDADORI FRANCE apporterait la puissance de ses marques média ainsi que sa forte expertise des activités magazine.

Le groupe REWORLD MEDIA a généré un EBITDA de 11,1 M€ au 31 décembre 2018, en hausse de 49%. Le résultat d'exploitation de REWORLD MEDIA double au 31 décembre 2018 pour atteindre 8 M€. Le résultat net part du groupe atteint 6,9 M€ au 31 décembre 2018 comparativement à 1,8 M€ sur l'exercice précédent, soit un quadruplement des bénéfices. Au bilan, les fonds propres augmentent de 35% à 26,8 M€, la trésorerie s'établit à 16,6 M€ et l'endettement financier est de 27 M€. Avec l'opération en cours, REWORLD MEDIA deviendrait le 1^{er} groupe de presse magazine français et un acteur majeur du secteur des médias représentant un chiffre d'affaires annuel global de 483 M€ et un EBITDA de 37,2 M€.

Rappel des modalités de l'acquisition indiquées dans le Protocole

Aux termes du Protocole, l'Opération prendrait la forme d'un transfert à REWORLD MEDIA de 100% du capital et des droits de vote de MONDADORI FRANCE SAS dont :

- 85,7% du capital et des droits de vote serait réalisé sous forme d'acquisition pour un prix de 60 M€ sous réserve d'ajustement de prix basé sur la situation financière au closing, dont 10 M€ en crédit vendeur, et
- 14,3% du capital et des droits de vote serait réalisé sous forme d'un apport en nature d'actions MONDADORI FRANCE SAS à REWORLD MEDIA pour une valeur de 10 M€ (l'« **Apport** »), rémunéré en actions REWORLD MEDIA SA dans le cadre d'une augmentation de capital à intervenir. Dans le cadre de cette augmentation de capital, chaque action nouvelle remise en rémunération de l'apport serait valorisée à 2,81 €, correspondant à 112,5% de la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse de l'action REWORLD MEDIA sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration intervenue ce jour (étant rappelé que ce prix ne pouvait être inférieur à 2,2 € par action et supérieur à 2,9 € par action). Un ou plusieurs commissaires aux apports seront nommés afin d'apprécier la valorisation de l'Apport.

Des actionnaires représentant au jour de la signature de l'offre d'achat (soit le 18 février 2019) un pourcentage compris entre 45% et 49% des droits de vote se sont engagés individuellement à voter en faveur de cet Apport. REWORLD MEDIA bénéficierait, avec faculté de substitution, d'une option d'achat sur les actions ainsi émises.

Par conséquent, la valorisation totale de MONDADORI FRANCE SAS pour 100% du capital et des droits de vote de MONDADORI FRANCE SAS serait égale à 70 M€ (dette free/cash free). A cette valeur s'ajouterait un éventuel complément de prix d'un montant de 5 M€.

Financement de REWORLD MEDIA

Dans le cadre de cette Opération, REWORLD MEDIA prévoit un financement sous la forme d'une dette non convertible pour un montant total de 93,3 M€ (le « **Financement en Dette** ») dont 30 M€ débloqués au cours des 3 prochaines années et dont 13,3 M€ destinés au refinancement

d'une partie de la dette actuelle du Groupe. Le Financement en Dette est souscrit auprès de banques et de prêteurs privés sur une durée de 5 à 7 ans amortissable et in fine.

Il est rappelé que REWORLD MEDIA prévoit de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital d'au moins 3 M€ dont le prix de souscription de chaque action nouvelle serait fixé 2,81 € (identique au prix par action REWORLD MEDIA retenu dans le cadre de l'Apport).

Calendrier

La réalisation définitive de l'Opération est soumise à la levée des Conditions Suspensives listées ci-dessous.

Conditions suspensives

Aux termes du Protocole, il est prévu que la réalisation de l'Opération est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- autorisation délivrée par l'Autorité de la Concurrence ;
- approbation par les actionnaires de REWORLD MEDIA de l'Apport ;
- octroi à REWORLD MEDIA du Financement en Dette (étant précisé que les principaux termes et conditions du Financement en Dette ont été agréés avec les prêteurs).

2. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, vous trouverez ci-après un exposé sur la marche des affaires sociales de la Société.

1.1 Présentation de la situation financière de la Société au 31 décembre 2018, telle que mise à jour à la suite de (i) l'augmentation de capital par placement privé réalisée le 23 avril 2019 et (ii) de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de stock-options du 10 mai 2019.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU 31/12/2018 (EN €)	
Résultat d'exploitation	502.347
Résultat de l'exercice	1.371.242

CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ AU 31/12/2018, TELS QUE MIS À JOUR A LA SUITE DE (I) L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR PLACEMENT PRIVÉ RÉALISÉE LE 23 AVRIL 2019 ET (II) DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSU LTANT DE L'EXERCICE DE STOCK-OPTIONS DU 10 MAI 2019. (EN €)	
Capital social	817.170,16
Primes d'émissions, de fusion...	38.863.437,04
Réserve légale	56.940
Autres réserves	3.546
Report à nouveau	(1.872.364)
Résultat de l'exercice	1.371.242
Provisions réglementées	1.235.844
Total	40.475.815,20

1.2 Évènements importants intervenus depuis le début de l'exercice

La Société a annoncé son projet de réaliser l'Opération, telle que décrite ci-dessus.

Dans ce cadre, la Société a souhaité renforcer ses fonds propres et a ainsi réalisé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, décidée par le Conseil d'Administration le 23 avril 2019 qui a mis en œuvre la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2018 aux termes de la seizième résolution à caractère extraordinaire, d'un montant total de 8.945.848,56 € se décomposant en 63.671,52 € de valeur nominale et 8.882.177,04 € de prime d'émission, par émission de 3.183.576 actions ordinaires au prix unitaire de 2,81 € se décomposant en 0,02 € de valeur nominale et en 2,79 € de prime d'apport. La réalisation de ladite augmentation de capital a été constatée par décision du Président Directeur Général en date du 23 avril 2019.

3. MOTIFS ET MODALITÉS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

3.1 Motifs de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital que nous soumettrons à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 29 juillet 2019 s'inscrit dans le cadre de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) et plus généralement de l'Opération (tel que ce terme est défini ci-dessus). L'Apport s'inscrit dans le cadre du transfert de 100% du capital et des droits de vote de MONDADORI FRANCE à REWORLD MEDIA tel qu'indiqué dans le préambule ci-dessus.

3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes telles que prévues aux termes du Protocole (les « **Conditions Suspensives du Protocole de Cession** ») :

"9.1.1 The obligations of the Parties to proceed with the Closing pursuant to this Agreement are subject to the condition that, on or prior to the expiration of the term referred to in Section 9.2 (Non-Occurrence of Conditions) (as extended pursuant thereto):

(a) the transaction governed by this agreement and thus the transfer of the Shares and all other transactions contemplated hereto will have been, or deemed to have been, by virtue of the passage of a specified time or otherwise approved, cleared or granted an exemption by all antitrust authorities of competent jurisdiction and by any Authority after the clearance of the periods of time provided for in article L.430-7-1 of the Code de commerce ("Antitrust Clearance");

(b) no judicial, governmental or regulatory agency or authority having jurisdiction over the Parties, the Company or the Subsidiaries will have issued an enforceable injunction that forbids or prevents the Closing pursuant to this Agreement; and

(c) the shareholders' meeting of the Buyer shall have duly approved the Contribution in accordance with the terms of this Agreement, it being understood that the conditions set out above are in the interest of both the Buyer and the Seller, and, as such, each may be waived, in whole or in part, exclusively in writing by mutual consent of both Parties on or prior to Term for the Conditions Precedent, but only to the extent that the Seller does not become liable in any manner to the competent Authorities as a result of such waiver.

9.1.2 The undertaking of the Buyer to proceed with the Closing pursuant to this Agreement is also subject to the following condition precedent being met:

(a) the Banks putting at disposal of and making available to (mise à disposition des fonds) the Buyer or to any relevant entity mentioned in the Term Sheets at least Euro 93,300,000 (ninety-three million three hundred thousand) with a view to fund the sale and purchase of the Sold Shares ce ("Banking Condition" and, together with the conditions precedent under letters from (a) to (c) of Paragraph 9.1.1, the "Conditions Precedent")."

3.3 Nomination d'un Commissaire aux apports

REORLD MEDIA a déposé une requête au Président du Tribunal de commerce de NANTERRE aux fins de désignation d'un Commissaire aux apports en date du 19 avril 2019, en application de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, avec pour mission notamment (i) d'apprécier la valeur de l'Apport et d'affirmer qu'elle n'est pas surévaluée, (ii) de préparer un rapport sur la valeur de l'Apport devant être déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent et tenu à la disposition des associés de la Bénéficiaire et (iii) d'établir un rapport sur la rémunération de cet Apport. Par ordonnance du 26 avril 2019, M. Alain AUVRAY, domicilié au 5, avenue Franklin Roosevelt – 75008 PARIS, a été désigné en qualité de Commissaire aux apports.

3.4 Caractéristiques de l'augmentation de capital

3.4.1 Montant de l'augmentation de capital

Nous vous proposerons, dans le cadre de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) et selon les modalités exposées aux termes des résolutions 1 et 2 ci-dessous, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'Apporteur (tel que ce terme est défini ci-dessous) d'un montant total de 9.999.997,58 € se décomposant en 71.174,36 € de valeur nominale et en 9.928.823,22 € de prime d'apport.

3.4.2 Nombre et nature des actions émises

L'Augmentation de Capital serait réalisée au moyen de l'émission de 3.558.718 actions ordinaires de la Société (les « **Actions** »).

3.4.3 Prix de Souscription des Actions

Le prix de souscription s'élèverait à 2,81 € par Action se décomposant 0,02 € de valeur nominale et 2,79 € de prime d'apport, lequel a été convenu entre les parties selon les modalités prévues en **Annexe 1**.

3.4.4 Attributaire des Actions

Les Actions seraient intégralement attribuées à l'Apporteur en rémunération de l'Apport.

4. IMPACT DILUTIF – IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 2** et en **Annexe 3** un exposé sur l'incidence de l'émission des Actions sur le montant des capitaux propres par action à ce jour ainsi que l'impact dilutif sur l'actionnariat de la Société.

RÉSOLUTION 1 : APPROBATION DE L'APPORT EN NATURE, SOUS RÉSERVE DE LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES, DE 714.286 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ MONDADORI FRANCE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ, DE SON ÉVALUATION ET DE SA RÉMUNÉRATION (L'« APPORT »).

Aux termes de la première résolution, il vous sera proposé, sous réserve de l'approbation de la résolution suivante et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que figurant aux termes du Traité d'Apport (les « **Conditions Suspensives** ») lesquelles devront intervenir avant le 30 septembre 2019 au plus tard à défaut de quoi la présente deviendra caduque, de :

- prendre acte qu'aux termes du Traité d'Apport, il est prévu l'apport en nature de 714.286 actions de la société MONDADORI FRANCE, représentant environ 14,3 % du capital et des droits de vote de cette dernière, au profit de la Société, dans les proportions indiquées ci-après:

Apporteur	Nombre d'actions MONDADORI FRANCE apportées	Valeur de l'Apport
ARNOLDO MONDADORI EDITORE- SOCIETÀ PER AZIONI <i>(société par actions de droit italien au capital de 67.979.168,40 €, dont le siège social est situé 12, Via Bianca di Savoia - Milan (Italie), immatriculée au registre des sociétés de Milan Monza Brianza Lodi sous le numéro 07012130584) (l'« Apporteur »)</i>	714.286	10.000.000 €

- prendre acte que la valeur globale de l'Apport est de 10.000.000 €, soit environ 14 € par action MONDADORI FRANCE apportée,
- prendre acte que l'Apport s'inscrit dans le cadre de l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société MONDADORI France (l'« **Acquisition** ») dont les principaux termes et conditions ont été présentés aux termes d'un communiqué de la Société en date du 19 avril 2019,
- prendre acte que l'Acquisition sera pour partie financée en dette (le « **Financement en Dette** ») dont les principaux termes et conditions ont été présentés aux termes d'un communiqué de la Société en date du 19 avril 2019,
- prendre acte que l'Apport constitue une opération indissociable de l'Acquisition, devant intervenir le même jour que la réalisation de l'Apport,
- approuver en tant que de besoin l'Acquisition et le Financement en Dette,
- approuver l'Apport, le Traité d'Apport et plus généralement approuver purement et simplement cet Apport aux conditions stipulées audit traité,

- approuver, conformément à l'article L.225-147 du Code de Commerce, l'évaluation de l'Apport, s'élevant à 10.000.000 € et sa rémunération,
- approuver la rémunération de l'Apport par la Société au bénéfice de l'Apporteur, à savoir :
 - l'émission de 3.558.718 actions REWORLD MEDIA au prix unitaire de 2,81 € se décomposant en 0,02 € de valeur nominale et en 2,79 € de prime d'émission ;
 - le paiement d'une soulte d'un montant total de 2,42 €.
- déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet de :
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives de l'Apport et/ou renoncer à une ou plusieurs d'entre elles et, ceci réalisé, de constater la réalisation définitive de l'Apport ;
 - et, plus généralement, de prendre toutes mesures et de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires ou utiles pour les besoins de la réalisation de l'Apport.

RÉSOLUTION 2 : AUGMENTATION DE CAPITAL, SOUS RÉSERVE DE LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES, D'UN MONTANT TOTAL DE 9.999.997,58 € SE DÉCOMPOSANT EN 71.174,36 € DE VALEUR NOMINALE ET EN 9.928.823,22 € DE PRIME D'APPORT PAR CRÉATION ET ÉMISSION DE 3.558.718 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT, ACCOMPAGNÉE D'UNE SOULTE DE 2,42 € - POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'APPORT ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉSULTANT.

Aux termes de la deuxième résolution, il vous sera proposé, sous réserve de l'approbation de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que figurant aux termes du Traité d'Apport (les « **Conditions Suspensives** ») lesquelles devront intervenir avant le 30 septembre 2019 au plus tard à défaut de quoi la présente deviendra caduque, de :

- déléguer, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, tout pouvoir au Conseil d'Administration pour procéder, en rémunération de l'Apport, à une augmentation de capital d'un montant total de 9.999.997,58 € se décomposant en 71.174,36 € de valeur nominale et en 9.928.823,22 € de prime d'apport par création et émission de 3.558.718 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 2,81 € se décomposant en 0,02 € de valeur nominale et en 2,79 € de prime d'émission au profit de l'Apporteur et de réserver la souscription de cette augmentation de capital à l'Apporteur ;
- décider que la différence entre (i) la valeur nette de l'Apport déduction faite de la soulte de 2,42 € (à savoir 9.999.997,58 €) et (ii) la valeur nominale des actions REWORLD MEDIA attribuées en rémunération (à savoir 71.174,36 €) sera inscrite au bilan sous l'intitulé « *prime d'apport* » (à savoir que la prime d'apport sera d'un montant de 9.928.823,22 €) ;

- autoriser le Conseil d'Administration, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits liés à la présente opération d'Apport et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;

- décider que les actions REWORLD MEDIA nouvelles émises en rémunération de l'Apport :
 - seront des actions ordinaires, immédiatement négociables, sans préjudice toutefois des engagements de conservation desdites actions souscrits par les apporteurs, et porteront jouissance immédiate au jour de leur émission (à savoir au jour où le conseil d'administration constatera la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative). Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
 - feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth™ ;

- déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toutes personnes habilitées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir toutes démarches et d'exécuter tous actes à l'effet de la constatation de la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative, et en conséquence, notamment de :
 - réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'Apport effectué à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des actions apportées par l'Apporteur à la Société ;
 - établir, négocier et signer tous contrats, engagements, actes, documents confirmatifs, supplétifs ou autres et procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires pour la constatation de la réalisation de l'Apport et de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution et y donner effet, et notamment pour demander l'admission des actions ainsi créées aux négociations sur le marché d'Euronext Growth™ Paris ;
 - constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
 - constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - procéder à l'émission des actions en rémunération de l'Apport ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - procéder à toutes formalités et prendre toutes mesures utiles à la réalisation de l'émission décidée en vertu de la présente délégation ;
 - remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration fiscale, ainsi que toutes notifications à quiconque ;
 - s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'Apport ont bien été accomplies par la Société ;
 - signer toutes pièces, tous actes et documents en exécution de la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans la limite des présents pouvoirs et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

RÉSOLUTION 3 : POUVOIRS AUX FINS D'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS.

Aux termes de la troisième résolution, il vous sera proposé, en cas d'adoption des résolutions précitées, de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration

Annexe 1 : Méthodes d'évaluation des Actions Nouvelles

Annexe 2 : Impact dilutif

Annexe 3 : Impact sur le montant des capitaux propres par action

Annexe 1 : Méthodes d'évaluation des Actions Nouvelles

Le prix par Action Nouvelle retenue dans le cadre de la rémunération de l'Apport correspond :

- A la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la signature du Protocole de Cession à laquelle est ajoutée une prime de 12,5% (règle de fixation convenue entre les Parties aux termes du Protocole) ;

DATE	PRIX CLÔTURE
18/04/2019	2,79
17/04/2019	2,88
16/04/2019	2,74
15/04/2019	2,73
12/04/2019	2,82
11/04/2019	2,79
10/04/2019	2,43
09/04/2019	2,41
08/04/2019	2,30
05/04/2019	2,36
04/04/2019	2,36
03/04/2019	2,35
02/04/2019	2,31
01/04/2019	2,33
29/03/2019	2,31
28/03/2019	2,37
27/03/2019	2,48
26/03/2019	2,40
25/03/2019	2,41
22/03/2019	2,38
MOYENNE	2,50 €
PRIME	12,5%
NOUVEAU PRIX	2,81 €

et

- au prix par action REWORLD MEDIA retenu dans le cadre de l'augmentation de capital de REWORLD MEDIA par placement privé d'un montant de 8,95M€ intervenue en avril 2019.

Annexe 2 : Impact dilutif

	PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE EN %		
SITUATION À CE JOUR	1,00%	5,00%	10,00%
SITUATION APRÈS ÉMISSION DES 3.558.718 ACTIONS	0,92%	4,60%	9,20%
SITUATION APRÈS ÉMISSION DES 3.558.718 ACTIONS ET EXERCICE / ATTRIBUTION DE L'INTÉGRALITÉ DES BSPCE / ACTIONS GRATUITES / STOCK-OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ	0,84%	4,22%	8,44%

Annexe 3 : Impact sur le montant des capitaux propres par action

	CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ AU 31/12/2018, TELS QUE MIS À JOUR A LA SUITE DE (I) L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR PLACEMENT PRIVÉ RÉALISÉE LE 23 AVRIL 2019 ET (II) DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSULTANT DE L'EXERCICE DE STOCK- OPTIONS DU 10 MAI 2019. (€)	CAPITAUX PROPRES APRÈS ÉMISSION DES 3.558.718 ACTIONS (€)
Capital social	817.170,16	888.344,52
Prime d'émission, d'apport, de fusion.	38.863.437,04	48.792.260,26
Réserve légale	56.940	56.940
Autres réserves	3.546	3.546
Report à nouveau	(1.872.364)	(1.872.364)
Résultat de l'exercice	1.371.242	1.371.242
Provisions réglementées	1.235.844	1.235.844
Total	40.475.815,20	50.475.812,78
Nombre d'actions	40.858.508	44.417.226
Capitaux propres par action (€)	0,99	1,14